

03-07-2003

Docket No.:

2-3-03



Tab settings

102381626

To the Honorable Commissioner of Patents ... attached original documents or copy thereof.

1. Name of conveying party(ies):

Consultik Itee

- Individual(s)
- General Partnership
- Corporation-State Canada
- Other

- Association
- Limited Partnership

Additional names(s) of conveying party(ies) Yes No

3. Nature of conveyance:

- Assignment
- Security Agreement
- Other
- Merger
- Change of Name

Execution Date: April 16, 2002

2. Name and address of receiving party(ies):

Name: Harfan Technologies inc.

Internal Address:

Street Address: 2, rue Saint-Pierre

City: Pont-Rouge State: Quebec ZIP: 1W1

- Individual(s) citizenship
- Association
- General Partnership
- Limited Partnership
- Corporation-State Canada
- Other

If assignee is not domiciled in the United States, a domestic designation is Yes N
(Designations must be a separate document from Additional name(s) & address(es) Yes N

4. Application number(s) or registration numbers(s):

A. Trademark Application No.(s)

76/305,407

B. Trademark Registration No.(s)

2,540,532

Additional numbers

Yes No

5. Name and address of party to whom correspondence concerning document should be mailed:

Name: Melanie C. Holloway, Esq.

Internal Address: McGuireWoods LLP

Street Address: One James Center, 901 East Cary Street

City: Richmond State: VA ZIP: 23219-4030

6. Total number of applications and registrations involved:.....

2

7. Total fee (37 CFR 3.41):.....\$ \$65.00

- Enclosed
- Authorized to be charged to deposit account

8. Deposit account number:

13-0437

DO NOT USE THIS SPACE

9. Statement and signature.

To the best of my knowledge and belief, the foregoing information is true and correct and any attached copy is a true copy of the original document.

Melanie C. Holloway

Name of Person Signing

Signature

Jan 31, 2003

Date

19

Total number of pages including cover sheet, attachments, and

EXTRACT OF ASSIGNMENT AGREEMENT
ENTERED INTO BY CONSULTIK LTÉE AND TECHNOLOGIES HARFAN INC.
APRIL 16, 2002

APPEARED :

CONSULTIK LTÉE, a legally constituted corporation with head office at 2, Saint-Pierre Street, suite 200, Pont-Rouge, Province of Québec, G3H 1W1, represented hereto and acting through Mr Guy Doucet, its president

Hereinafter called « the assignor »

and

TECHNOLOGIES HARFAN INC., a legally constituted corporation with head office at 2, Saint-Pierre Street, suite 200, Pont-Rouge, Province of Québec, G3H 1W1, represented hereto and acting through Mr Guy Doucet, its president

Hereinafter called « the assignee »

WHO, prior to the assignment which is the object of these presents, declare the following :

DECLARATIONS

1. According to resolutions adopted by its directors and its shareholder respectively January 5 2002, the assignor had decided to proceed to its dissolution but to proceed first to the liquidation or distribution of its property as of January 1, 2002;
2. The assignee is the sole shareholder of the assignor and, in the said capacity, is entitled to receive all the assets of the assignor upon their distribution;
3. The assignee undertakes to provide for and take upon itself all of the assignor's debts and obligations in existence on the date hereof and to keep the assignor fully exempt from the payment thereof.

ASSIGNMENT OF PROPERTY AND DEBTS

THESE FACTS HAVING BEEN STATED :

A) The assignor assigns, transfers, conveys and delivers to the shareholder by these presents all the property and assets of the assignor including, without limiting the generality of the foregoing :

(...)

i) All intangible assets, such as copyrights, work in progress, computer programs, any intangible computer material, in any form whatsoever ;

(...)

t) Its goodwill, list of clients, the right to use its name if need be and other incorporeal assets;

TITLE AND POSSESSION

The assignee may enjoy and dispose in full ownership of the rights, titles and interests hereinabove assigned and conveyed with occupation and possession as at January 1, 2002 at 0 hour, the effective time of the distribution.

I, undersigned, Guy Doucet, president of Consultik ltée and president of Technologies Harfan inc., hereby attest that these presents are an extract of the assignment agreement of all the property and debts of Consultik ltée in favour of Technologies Harfan inc., in a deed entered into April 16, 2002 with retroactive effect to January 1, 2002.

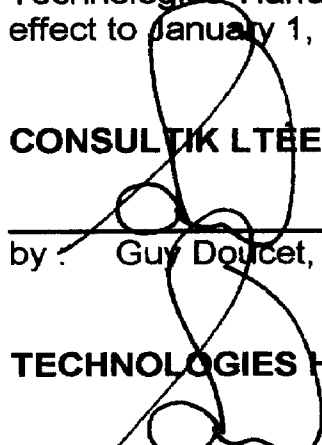
CONSULTIK LTÉE

Jan 29, 2003

by :  Guy Doucet, president

TECHNOLOGIES HARFAN INC.

Jan 29, 2003

by :  Guy Doucet, president

**EXTRAIT d'une assemblée du conseil d'administration de
« TECHNOLOGIES HARFAN INC. », tenue au siège social de la compagnie, le
5 janvier 2002.**

Sur motion dûment proposée et secondée, il est unanimement résolu :

- **De cesser les opérations de la compagnie;**
- **D'attribuer les biens et dettes qu'elle possède à Technologies Harfan inc., soit :**
 - **Un acte d'hypothèque mobilière consenti en faveur de la Caisse populaire Desjardins de Saint-Basile au montant de 210 000,00 \$, publié au RDPRM, le 12 mars 2002, sous le numéro 02-0108103-0001;**
 - **Un acte d'hypothèque mobilière consenti en faveur de la Caisse populaire Desjardins de Saint-Basile au montant de 120 000,00 \$, publié au RDPRM, le 13 décembre 2001, sous le numéro 01-0465519-0001;**
 - **Un acte d'hypothèque mobilière consenti en faveur de la Caisse populaire Desjardins de Saint-Basile au montant de 44 160,00 \$, publié au RDPRM le 12 décembre 2001, sous le numéro 01-0464929-0001;**
 - **Un acte d'hypothèque mobilière consenti en faveur de la Caisse populaire Desjardins de Saint-Basile au montant de 24 000,00 \$, publié au RDPRM le 12 décembre 2001, sous le numéro 01-0464929-0002;**
 - **Un acte d'hypothèque mobilière consenti en faveur de la Caisse populaire Desjardins de Saint-Basile au montant de 39 000,00 \$, publié au RDPRM le 12 décembre 2001, sous le numéro 01-0464929-0001;**
 - **Un acte d'hypothèque mobilière consenti en faveur de la Caisse populaire Desjardins de Saint-Basile au montant de 120 000,00 \$, publié au RDPRM, le 19 novembre 2001, sous le numéro 01-0451238-0001;**
 - **Un acte d'hypothèque mobilière consenti en faveur de COMPA Financial Services au montant de 25 459,04 \$, publié au RDPRM, le 10 octobre 2001, sous le numéro 01-0384720-0056;**
 - **Un acte d'hypothèque mobilière consenti en faveur de la Caisse populaire Desjardins de Saint-Basile au montant de 468 000,00 \$, publié au RDPRM, le 15 octobre 2001, sous le numéro 01-0378233-0001;**
 - **Un acte d'hypothèque mobilière consenti en faveur de la Caisse populaire Desjardins de Saint-Basile au montant de 1 200 000,00 \$, publié au RDPRM, le 2 octobre 2001, sous le numéro 01-0363718-0004;**

- Un acte d'hypothèque mobilière consenti en faveur de la Caisse populaire Desjardins de Saint-Basile au montant de 1 200 000,00 \$, publié au RDPRM, le 2 octobre 2001, sous le numéro 01-0363718-0003;
- Un acte d'hypothèque mobilière consenti en faveur de la Caisse populaire Desjardins de Saint-Basile au montant de 1 200 000,00 \$, publié au RDPRM, le 2 octobre 2001, sous le numéro 01-0363718-0002;
- Un acte d'hypothèque mobilière consenti en faveur de Orléans, Compagnie d'assurance générale au montant de 4 000 000,00 \$, publié au RDPRM, le 25 novembre 1999, sous le numéro 99-0221171-0007;
- Un acte d'hypothèque mobilière consenti en faveur de la Caisse populaire Desjardins de Saint-Basile au montant de 20 400,00 \$, publié au RDPRM, le 13 septembre 1999, sous le numéro 99-0150377-0001;
- Un acte d'hypothèque mobilière consenti en faveur de la Banque de développement du Canada au montant de 210 000,00 \$, publié au RDPRM, le 8 septembre 1999, sous le numéro 99-0148625-0001;
- Un acte d'hypothèque mobilière consenti en faveur de la Caisse populaire Desjardins de Saint-Basile au montant de 210 000,00 \$, publié au RDPRM, le 3 septembre 1999, sous le numéro 99-0146218-0007;
- Un acte d'hypothèque mobilière consenti en faveur de la Caisse populaire Desjardins de Saint-Basile au montant de 240 000,00 \$, publié au RDPRM, le 1^{er} septembre 1999, sous le numéro 99-0143223-0002;
- Un acte d'hypothèque mobilière consenti en faveur de la Caisse populaire Desjardins de Saint-Basile au montant de 30 000,00 \$, publié au RDPRM, le 2 mai 1997, sous le numéro 97-0056317-0001;

La présente cession, transport, remise et attribution des biens ci-dessus mentionnés, soit fait à charge par la compagnie Technologies Harfan inc. d'assumer l'ancien dénomination de Consultik Limitée, et de faire sien tous les engagements, obligation dettes et éléments de passif de la cédante ou contracter à son nom.

La présente cession est fait également avec l'engagement que toutes les cautions qui o signées pour garantir les différents prêts de Consultik Limitée est accepté ledit transfert, qu'il confirme la validité de leur cautionnement dans les différents prêts ci-dess mentionnés.

D'autoriser Monsieur Guy Doucet, président et Monsieur Carl Pelletier, secrétaire, prendre tous les moyens nécessaires ainsi que les éléments convainquants pour obtenir transfert.

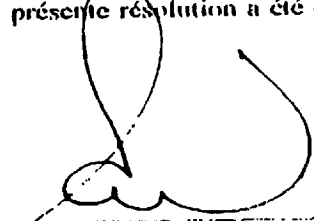
- QUE Monsieur Guy Doucet, président, et Monsieur Carl Pelletier, secrétaire, soient et sont, par les présentes, dûment autorisés à signer tout document pour donner plein effet à présente résolution.

VRAIE COPIE


CARL PELLETIER

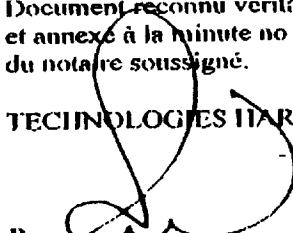
Je, soussigné, Monsieur Guy Doucet, président de la compagnie « TECHNOLOGIES HARFAN INC. », déclare que la présente résolution a été dûment adoptée le 5 janvier 2002.

ET J'AI SIGNÉ.

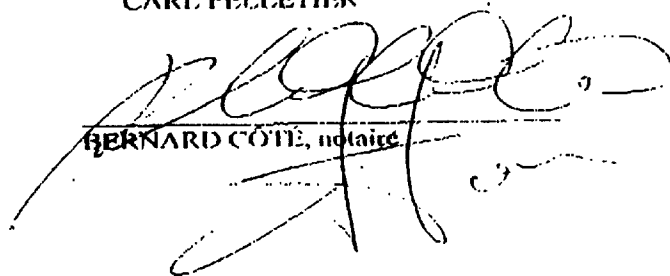

GUY DOUCET

Document reconnu véritable
et annexé à la minute no 15,699
du notaire soussigné.

TECHNOLOGIES HARFAN INC.


Par: _____
GUY DOUCET


Par: _____
CARL PELLETIER


BERNARD CÔTÉ, notaire

VRAIE COPIE



No 15,699

Le 16 avril 2002

DISTRIBUTION

CONSULTIK LTEE

λ

TECHNOLOGIES HAREAN INC.

4e Copie

Publié au bureau de la publicité des droits
de la circonscription foncière

de _____

le _____

sous le numéro _____

Mire BERNARD COTE, notaire



**Côté Gasse et
Chevalier, notaires**

NOTAIRES ET SERVICES DE MÉDIATION

106, Saint-Fabien, Saint-Raymond

(Québec) G3L 3W5

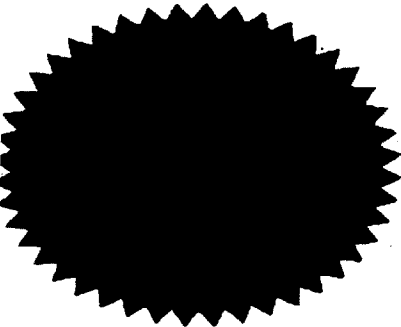
Tél. : (418) 337-8000
Fax : (418) 337-8066

ontéouge
201, Dupont, suite 105
(418) 873-2003

saint-denis
353, de l'église
(418) 325-1771

onatacon
271, Notre-Dame
(418) 265-0707

saint-casimir
257, Tessier Est
(418) 339-2678



L'AN DEUX MILLE DEUX (2002), le seize avril;

DEVANT Me BERNARD CÔTÉ, notaire à St-Raymond, province de Québec.

COMPARAISSENT:

CONSULTIK LTÉE, corporation légalement constituée en vertu de la Loi sur les compagnies du Québec, ayant son siège social au 2, rue Saint-Pierre, bureau 200, Pont-Rouge, province de Québec, G3H 1W1, ici représentée et agissant par son président, Monsieur Guy Doucet, et son secrétaire, Monsieur Carl Pelletier, dûment autorisés à agir aux présentes aux termes d'une résolution du conseil d'administration en date du 31 décembre 2001, dont copie demeure annexée à la minute des présentes après avoir été reconnue véritable par lui et le notaire soussigné pour identification;

Ci-après nommée « la cédante »;

Et

TECHNOLOGIES HAFAN INC., corporation légalement constituée en vertu de la Loi sur les compagnies du Québec, ayant son siège social au 2, rue Saint-Pierre, bureau 200, Pont-Rouge, province de Québec, G3H 1W1, ici représentée et agissant par son président, Monsieur Guy Doucet, et son secrétaire, Monsieur Carl Pelletier, dûment autorisés à agir aux présentes aux termes d'une résolution du conseil d'administration en date du 5 janvier 2002, dont copie demeure annexée à la minute des présentes après avoir été reconnue véritable par lui et le notaire soussigné pour identification;

Ci-après nommée « la cessionnaire »;

LESQUELLES, préalablement à la cession faisant l'objet des présentes, déclarent ce qui suit :

DÉCLARATIONS

1. Aux termes de résolutions adoptées respectivement par ses administrateurs et son actionnaire le 5 janvier 2002, la cédante a décidé de se dissoudre et de procéder au préalable à la liquidation ou distribution de ses biens, comme en date du 1^{er} janvier 2002.
2. La cessionnaire est l'unique actionnaire de la cédante et en cette qualité elle a droit de recevoir tous les biens de la cédantes lors de leur partage et distribution.
3. La cessionnaire convient de pourvoir et prendre à sa charge toutes les dettes et obligations de la cédante qui peuvent exister à la date des présentes et d'en assumer le paiement à l'entière exonération de la cédante.

ATTRIBUTION DES BIENS ET DETTES

CES FAITS EXPOSÉS :

A) La cédante attribue, cède, transporte et remet par les présentes à l'actionnaire tous les biens et éléments d'actifs de la cédante y compris, sans limiter la généralité de ce qui précède :

- a) Tous les éléments d'actifs à court terme se trouvant dans quelque institution financière que ce soit, sous quelque forme que ce soit, soit en argent liquide, compte d'opération, compte d'épargne stable, dépôt à terme ou autre élément d'actif à court terme;
- b) Ses comptes clients et autres débiteurs, soit ses comptes à recevoir, des contrats terminés ou des contrat en cours avec ses différents clients, ses dépôts de garanties pour l'exécution de ses contrat et autres comptes à recevoir;
- c) Ses intérêts à recevoir dans quelque compte que ce soit et aussi sur les comptes à recevoir;
- d) Ses avances à des compagnies affiliées et autres avances;
- e) Ses inventaires sous quelque forme qu'ils soient;
- f) Ses services à recevoir;
- g) Tous ses placements et éléments d'actifs dans quelque institution financière que ce soit;
- h) Tous ses droits, privilèges et créances présents ou à venir, en vertu de tout contrat auquel elle est partie ou conclu pour son bénéfice ainsi que tous ses droits aux termes de représentations et garanties établies en sa faveur;
- i) Tous ses éléments d'actifs incorporels, tel que droits d'auteur, travaux en cours, programmes informatiques, tout matériel informatique incorporel, sous quelque forme qu'il soit;
- j) Tous les biens qu'elle pourrait acquérir jusqu'à sa dissolution complète, le cas échéant;
- k) Tous les droits inhérents aux différents contrats en cours;
- l) Tous droits qu'elle peut avoir en vertu de quelque entente que ce soit avec des compagnies affiliées, des compagnies, des instances gouvernementales, tant fédérales que provinciales ou autres instances;
- m) Toutes les dettes de la compagnie et notamment, mais non limitativement, les dettes suivantes, savoir :
 - Un acte d'hypothèque mobilière consenti en faveur de la Caisse populaire Desjardins de Saint-Basile au montant de 210 000,00 \$, publié au RDPRM, le 12 mars 2002, sous le numéro 02-0108103-0001;
 - Un acte d'hypothèque mobilière consenti en faveur de la Caisse populaire Desjardins de Saint-Basile au montant de 120 000,00 \$, publié au RDPRM.

le 13 décembre 2001, sous le numéro 01-0465519-0001;

- Un acte d'hypothèque mobilière consenti en faveur de la Caisse populaire Desjardins de Saint-Basile au montant de 44 160,00 \$, publié au RDPRM, le 12 décembre 2001, sous le numéro 01-0464929-0003;
- Un acte d'hypothèque mobilière consenti en faveur de la Caisse populaire Desjardins de Saint-Basile au montant de 24 000,00 \$, publié au RDPRM, le 12 décembre 2001, sous le numéro 01-0464929-0002;
- Un acte d'hypothèque mobilière consenti en faveur de la Caisse populaire Desjardins de Saint-Basile au montant de 39 000,00 \$, publié au RDPRM, le 12 décembre 2001, sous le numéro 01-0464929-0001;
- Un acte d'hypothèque mobilière consenti en faveur de la Caisse populaire Desjardins de Saint-Basile au montant de 120 000,00 \$, publié au RDPRM, le 19 novembre 2001, sous le numéro 01-0451238-0001;
- Un acte d'hypothèque mobilière consenti en faveur de COMPAQ Financial Services au montant de 25 459,04 \$, publié au RDPRM, le 27 octobre 2001, sous le numéro 01-0384720-0056;
- Un acte d'hypothèque mobilière consenti en faveur de la Caisse populaire Desjardins de Saint-Basile au montant de 468 000,00 \$, publié au RDPRM, le 15 octobre 2001, sous le numéro 01-0378233-0001;
- Un acte d'hypothèque mobilière consenti en faveur de la Caisse populaire Desjardins de Saint-Basile au montant de 1 200 000,00 \$, publié au RDPRM, le 2 octobre 2001, sous le numéro 01-0363718-0004;
- Un acte d'hypothèque mobilière consenti en faveur de la Caisse populaire Desjardins de Saint-Basile au montant de 1 200 000,00 \$, publié au RDPRM, le 2 octobre 2001, sous le numéro 01-0363718-0003;
- Un acte d'hypothèque mobilière consenti en faveur de la Caisse populaire Desjardins de Saint-Basile au montant de 1 200 000,00 \$, publié au RDPRM, le 2 octobre 2001, sous le numéro 01-0363718-0002;
- Un acte d'hypothèque mobilière consenti en faveur de Orléans, Compagnie d'assurance générale au montant de 4 000 000,00 \$, publié au RDPRM, le 25 novembre 1999, sous le numéro 99-0221171-0007;
- Un acte d'hypothèque mobilière consenti en faveur de la Caisse populaire Desjardins de Saint-Basile au montant de 20 400,00 \$, publié au RDPRM, le 13 septembre 1999, sous le numéro 99-0150377-0001;
- Un acte d'hypothèque mobilière consenti en faveur de la Banque de développement du Canada au montant de 210 000,00 \$, publié au RDPRM, le 8 septembre 1999, sous le numéro 99-0148625-0001;
- Un acte d'hypothèque mobilière consenti en faveur de la Caisse populaire Desjardins de Saint-Basile au montant de 240 000,00 \$, publié au RDPRM,

le 3 septembre 1999, sous le numéro 99-0146218-0007;

- Un acte d'hypothèque mobilière consenti en faveur de la Caisse populaire Desjardins de Saint-Basile au montant de 240 000,00 \$, publié au RDPRM, le 1^{er} septembre 1999, sous le numéro 99-0143223-0002;
- Un acte d'hypothèque mobilière consenti en faveur de la Caisse populaire Desjardins de Saint-Basile au montant de 30 000,00 \$, publié au RDPRM, le 2 mai 1997, sous le numéro 97-0056317-0001;

- n) Tous les comptes à payer, fournisseurs et autres;
- o) Les engagements qu'elle a pris aux termes de différents contrats, de quelque nature qu'ils soient, avec ses clients;
- p) Toute garantie qu'elle a accordé en vertu des différents contrats qu'elle a avec ses clients;
- q) Tous les supports qu'elle a convenu d'accorder aux différents clients;
- r) Toute dette qu'elle pourrait se créer jusqu'à sa dissolution complète, le cas échéant;
- s) Toutes ses immobilisations, notamment ses équipements, sa machinerie, son outillage et autre équipement, son équipement informatique, ses réseaux, ses programmes informatiques et autres semblables équipements et tout son matériel roulant;
- t) Tout son achalandage, liste-clients, droit d'usage de son nom s'il y a lieu et autres éléments d'actifs incorporels;

B) Les présentes cessions, transports, remises et attributions des biens et droits ci-dessus mentionnés sont fait à charge par Technologies Harlan inc. d'assumer, à l'entière exonération de Consultik Itée, et de faire siens tous les engagements, obligations, dettes et éléments de passif de la cédante ou contractés à son nom;

C) La présente cession est faite également avec l'assurance que Consultik Itée s'assurera que les cautions des différents prêts de la compagnie, tel que ci-dessus relaté, soient transférées à Technologies Harlan inc. et que les cautions demeurent responsables de leurs engagements même si les actifs et passifs ci-dessus mentionnés sont transférés à Technologies Harlan inc. et qu'il signe un document à cet effet;

TITRES ET POSSESSION

La cessionnaire pourra jouir et disposer en toute propriété des droits, titres et intérêts ci-dessus cédés et transportés avec occupation et mise en possession à compter du 1^{er} janvier 2002 à 0 heure, moment effectif de la distribution.

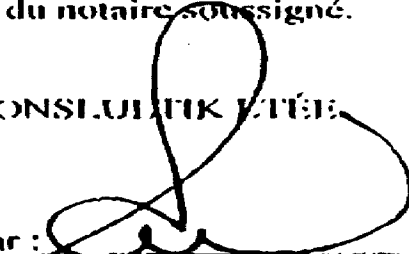
ENGAGEMENT DE PARFAIRE

Entre les parties, le présent acte constitue une cession complète et finale. À titre accessoire, les comparantes s'engagent à poser tout geste et à signer tout document, acte ou accord utile ou nécessaire pour informer les tiers et donner plein effet aux présentes notamment d'intervenir à un ou des actes de cession, pour fins d'enregistrement, attestant la cession en faveur de la cessionnaire de tous les immeubles de la cédante dans le cadre de la liquidation et dissolution de la cédante.

DONT ACTE à Pont-Rouge, _____
sous le numéro QUINZE MILLE, SIX CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF (15,699) --
des minutes du notaire soussigné.

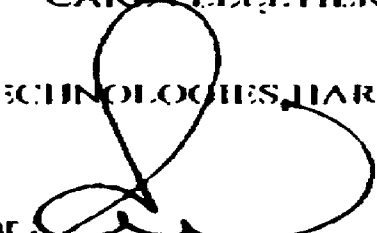
LÉCTURE FAITE, les parties signent en présence du notaire soussigné.

CONSULTIK VITEE

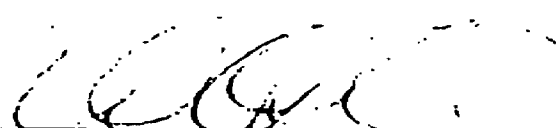
Par : 
GUY DOUCET

Par : 
CARL PELLETIER

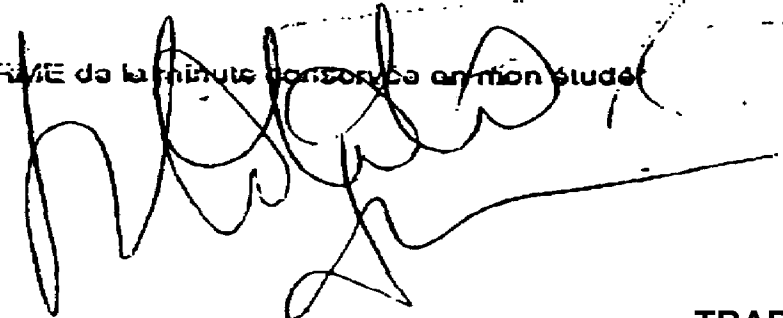
TECHNOLOGIES HARFAN INC.

Par : 
GUY DOUCET

Par : 
CARL PELLETIER


BERNARD CÔTÉ, notaire

*COPIE CONFORME de la minute dont on se en mon étude



EXTRAIT d'une assemblée du conseil d'administration de « **CONSULTIK LTÉE** », tenue au siège social de la compagnie, le 31 décembre 2001.

Sur proposition dûment appuyée, il est résolu à l'unanimité :

a) De cesser les opérations de la compagnie « Consultik ltée »;

b) D'attribuer les biens et les dettes à Technologies Harfan inc., soit :

1. Tous les éléments d'actifs à court terme se trouvant dans quelque institution financière que ce soit, sous quelque forme que ce soit, soit en argent liquide, compte d'opération, compte d'épargne stable, dépôt à terme ou autre élément d'actif à court terme;
2. Ses comptes clients et autres débiteurs, soit ses comptes à recevoir, des contrats terminés ou des contrat en cours avec ses différents clients, ses dépôts de garanties pour l'exécution de ses contrat et autres comptes à recevoir;
3. Ses intérêts à recevoir dans quelque compte que ce soit et aussi sur les comptes à recevoir;
4. Ses avances à des compagnies affiliées et autres avances;
5. Ses inventaires sous quelque forme qu'ils soient;
6. Ses services à recevoir;
7. Tous ses placements et éléments d'actifs dans quelque institution financière que ce soit;
8. Tous ses droits, privilèges et créances présents ou à venir, en vertu de tout contrat auquel elle est partie ou conclu pour son bénéfice ainsi que tous ses droits aux termes de représentations et garanties établies en sa faveur;
9. Tous ses éléments d'actifs incorporels, tel que droits d'auteur, travaux en cours, programmes informatiques, tout matériel informatique incorporel, sous quelque forme qu'il soit;
10. Tous les biens qu'elle pourrait acquérir jusqu'à sa dissolution complète, le cas échéant;
11. Tous les droits inhérents aux différents contrats en cours;
12. Tous droits qu'elle peut avoir en vertu de quelque entente que ce soit avec des compagnies affiliées, des compagnies, des instances gouvernementales tant fédérales que provinciales ou autres instances;
13. Toutes les dettes de la compagnie et notamment, mais non limitativement les dettes suivantes, savoir :

- Un acte d'hypothèque mobilière consenti en faveur de la Caisse populaire Desjardins de Saint-Basile au montant de 210 000,00 \$, publié au RDPRM, le 12 mars 2002, sous le numéro 02-0108103-0001;
- Un acte d'hypothèque mobilière consenti en faveur de la Caisse populaire Desjardins de Saint-Basile au montant de 120 000,00 \$, publié au RDPRM, le 13 décembre 2001, sous le numéro 01-0465519-0001;
- Un acte d'hypothèque mobilière consenti en faveur de la Caisse populaire Desjardins de Saint-Basile au montant de 44 160,00 \$, publié au RDPRM, le 12 décembre 2001, sous le numéro 01-0464929-0003;
- Un acte d'hypothèque mobilière consenti en faveur de la Caisse populaire Desjardins de Saint-Basile au montant de 24 000,00 \$, publié au RDPRM, le 12 décembre 2001, sous le numéro 01-0464929-0002;
- Un acte d'hypothèque mobilière consenti en faveur de la Caisse populaire Desjardins de Saint-Basile au montant de 39 000,00 \$, publié au RDPRM, le 12 décembre 2001, sous le numéro 01-0464929-0001;
- Un acte d'hypothèque mobilière consenti en faveur de la Caisse populaire Desjardins de Saint-Basile au montant de 120 000,00 \$, publié au RDPRM, le 19 novembre 2001, sous le numéro 01-0451238-0001;
- Un acte d'hypothèque mobilière consenti en faveur de COMPAQ Financial Services au montant de 25 459,04 \$, publié au RDPRM, le 27 octobre 2001, sous le numéro 01-0384720-0056;
- Un acte d'hypothèque mobilière consenti en faveur de la Caisse populaire Desjardins de Saint-Basile au montant de 468 000,00 \$, publié au RDPRM, le 15 octobre 2001, sous le numéro 01-0378233-0001;
- Un acte d'hypothèque mobilière consenti en faveur de la Caisse populaire Desjardins de Saint-Basile au montant de 1 200 000,00 \$, publié au RDPRM, le 2 octobre 2001, sous le numéro 01-0363718-0004;
- Un acte d'hypothèque mobilière consenti en faveur de la Caisse populaire Desjardins de Saint-Basile au montant de 1 200 000,00 \$, publié au RDPRM, le 2 octobre 2001, sous le numéro 01-0363718-0003;
- Un acte d'hypothèque mobilière consenti en faveur de la Caisse populaire Desjardins de Saint-Basile au montant de 1 200 000,00 \$, publié au RDPRM, le 2 octobre 2001, sous le numéro 01-0363718-0002;
- Un acte d'hypothèque mobilière consenti en faveur de Orléans, Compagnie d'assurance générale au montant de 4 000 000,00 \$, publié au RDPRM, le 25 novembre 1999, sous le numéro 99-0221171-0007;
- Un acte d'hypothèque mobilière consenti en faveur de la Caisse populaire Desjardins de Saint-Basile au montant de 20 400,00 \$, publié au RDPRM, le 13 septembre 1999, sous le numéro 99-0150377-0001;

- Un acte d'hypothèque mobilière consenti en faveur de la Banque de développement du Canada au montant de 210 000,00 \$, publié au RDPRM, le 8 septembre 1999, sous le numéro 99-0148625-0001;

- Un acte d'hypothèque mobilière consenti en faveur de la Caisse populaire Desjardins de Saint-Basile au montant de 240 000,00 \$, publié au RDPRM, le 3 septembre 1999, sous le numéro 99-0146218-0007;

- Un acte d'hypothèque mobilière consenti en faveur de la Caisse populaire Desjardins de Saint-Basile au montant de 240 000,00 \$, publié au RDPRM, le 1^{er} septembre 1999, sous le numéro 99-0143223-0002;

- Un acte d'hypothèque mobilière consenti en faveur de la Caisse populaire Desjardins de Saint-Basile au montant de 30 000,00 \$, publié au RDPRM, le 2 mai 1997, sous le numéro 97-0056317-0001;

14. Tous les comptes à payer, fournisseurs et autres;

15. Les engagements qu'elle a pris aux termes de différents contrats, de quelque nature qu'ils soient, avec ses clients;

16. Toute garantie qu'elle a accordé en vertu des différents contrats qu'elle avec ses clients;

17. Tous les supports qu'elle a convenu d'accorder aux différents clients;

18. Toute dette qu'elle pourrait se créer jusqu'à sa dissolution complète, le cas échéant;

19. Toutes ses immobilisations, notamment ses équipements, sa machinerie, son outillage et autre équipement, son équipement informatique, ses réseaux, ses programmes informatiques et autres semblables équipements et tout son matériel roulant;

20. Tout son achalandage, liste-clients, droit d'usage de son nom s'il y a lieu et autres éléments d'actifs incorporels;

e) Les présentes cessions, transports, remises et attributions des biens et droits ci-dessus mentionnés sont fait à charge par Technologies Harfan inc. d'assumer, à l'entière exonération de Consultik Itée, et de faire siens tous les engagements, obligations, dette et éléments de passif de la cédante ou contractés à son nom;

d) La présente cession est faite également avec l'assurance que Consultik Itée s'assure que les cautions des différents prêts de la compagnie, tel que ci-dessus relaté, soient transférées à Technologies Harfan inc. et que les cautions demeurent responsables de leurs engagements même si les actifs et passifs ci-dessus mentionnés sont transférés à Technologies Harfan inc. et qu'il signe un document à cet effet;

e) De demander à l'inspecteur général des institutions financières d'accepter la dissolution de la compagnie;

f) De rendre effective cette demande de dissolution au rétroactivement au 1^{er} janvier

2002;

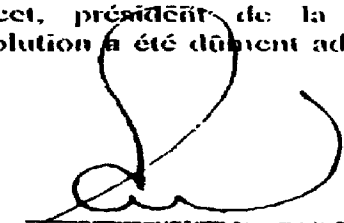
- g) D'autoriser l'actionnaire unique de la compagnie, soit le président, Monsieur Guy Doucet, ainsi que le secrétaire, Monsieur Carl Pelletier, à prendre tous les moyens nécessaires et à signer les documents requis pour obtenir la dissolution;
- e) QUE Monsieur Guy Doucet, président, et Monsieur Carl Pelletier, secrétaire, soient et ils sont, par les présentes, dûment autorisés à signer tout document pour donner plein effet à la présente résolution.

VRAIE COPIE

CARL PELLETIER

Je, soussigné, Monsieur Guy Doucet, président de la compagnie « CONSULTIK LTÉE », déclare que la présente résolution a été dûment adoptée le 31 décembre 2001.

ET J'AI SIGNÉ.



GUY DOUCET

Document reconnu véritable
et annexé à la minute no 15,699
du notaire soussigné.

CONSULTIK LTÉE

Par: 

GUY DOUCET,

Par: 

CARL PELLETIER



BÉRNARD CÔTÉ, notaire

VRAIE COPIE

**EXTRAIT d'une assemblée du conseil d'administration de
« TECHNOLOGIES HARFAN INC. », tenue au siège social de la compagnie, le
5 janvier 2002.**

Sur motion dûment proposée et secondée, il est unanimement résolu :

- De cesser les opérations de la compagnie;
- D'attribuer les biens et dettes qu'elle possède à Technologies Harfan inc., soit :
 - Un acte d'hypothèque mobilière consenti en faveur de la Caisse populaire Desjardins de Saint-Basile au montant de 210 000,00 \$, publié au RDPRM, le 12 mars 2002, sous le numéro 02-0108103-0001;
 - Un acte d'hypothèque mobilière consenti en faveur de la Caisse populaire Desjardins de Saint-Basile au montant de 120 000,00 \$, publié au RDPRM, le 13 décembre 2001, sous le numéro 01-0465519-0001;
 - Un acte d'hypothèque mobilière consenti en faveur de la Caisse populaire Desjardins de Saint-Basile au montant de 44 160,00 \$, publié au RDPRM le 12 décembre 2001, sous le numéro 01-0464929-0003;
 - Un acte d'hypothèque mobilière consenti en faveur de la Caisse populaire Desjardins de Saint-Basile au montant de 24 000,00 \$, publié au RDPRM le 12 décembre 2001, sous le numéro 01-0464929-0002;
 - Un acte d'hypothèque mobilière consenti en faveur de la Caisse populaire Desjardins de Saint-Basile au montant de 39 000,00 \$, publié au RDPRM le 12 décembre 2001, sous le numéro 01-0464929-0001;
 - Un acte d'hypothèque mobilière consenti en faveur de la Caisse populaire Desjardins de Saint-Basile au montant de 120 000,00 \$, publié au RDPRM, le 19 novembre 2001, sous le numéro 01-0451238-0001;
 - Un acte d'hypothèque mobilière consenti en faveur de COMPA Financial Services au montant de 25 459,04 \$, publié au RDPRM, le octobre 2001, sous le numéro 01-0384720-0056;
 - Un acte d'hypothèque mobilière consenti en faveur de la Caisse populaire Desjardins de Saint-Basile au montant de 468 000,00 \$, publié au RDPRM, le 15 octobre 2001, sous le numéro 01-0378233-0001;
 - Un acte d'hypothèque mobilière consenti en faveur de la Caisse populaire Desjardins de Saint-Basile au montant de 1 200 000,00 \$, publié au RDPRM, le 2 octobre 2001, sous le numéro 01-0363718-0004;

- Un acte d'hypothèque mobilière consenti en faveur de la Caisse populaire Desjardins de Saint-Basile au montant de 1 200 000,00 \$, publié au RDPRM, le 2 octobre 2001, sous le numéro 01-0363718-0003;
- Un acte d'hypothèque mobilière consenti en faveur de la Caisse populaire Desjardins de Saint-Basile au montant de 1 200 000,00 \$, publié au RDPRM, le 2 octobre 2001, sous le numéro 01-0363718-0002;
- Un acte d'hypothèque mobilière consenti en faveur de Orléans, Compagnie d'assurance générale au montant de 4 000 000,00 \$, publié au RDPRM, le 25 novembre 1999, sous le numéro 99-0221171-0007;
- Un acte d'hypothèque mobilière consenti en faveur de la Caisse populaire Desjardins de Saint-Basile au montant de 20 400,00 \$, publié au RDPRM, le 13 septembre 1999, sous le numéro 99-0150377-0001;
- Un acte d'hypothèque mobilière consenti en faveur de la Banque de développement du Canada au montant de 210 000,00 \$, publié au RDPRM, le 8 septembre 1999, sous le numéro 99-0148625-0001;
- Un acte d'hypothèque mobilière consenti en faveur de la Caisse populaire Desjardins de Saint-Basile au montant de 240 000,00 \$, publié au RDPRM, le 3 septembre 1999, sous le numéro 99-0146218-0007;
- Un acte d'hypothèque mobilière consenti en faveur de la Caisse populaire Desjardins de Saint-Basile au montant de 240 000,00 \$, publié au RDPRM, le 1^{er} septembre 1999, sous le numéro 99-0143223-0002;
- Un acte d'hypothèque mobilière consenti en faveur de la Caisse populaire Desjardins de Saint-Basile au montant de 30 000,00 \$, publié au RDPRM, le 2 mai 1997, sous le numéro 97-0056317-0001;

La présente cession, transport, remise et attribution des biens ci-dessus mentionnés, so fait à charge par la compagnie Technologies Harfan inc. d'assumer l'ancien dénomination de Consultik Limitée, et de faire sien tous les engagements, obligation dettes et éléments de passif de la cédante ou contracter à son nom.

La présente cession est fait également avec l'engagement que toutes les cautions qui o signées pour garantir les différents prêts de Consultik Limitée est accepté ledit transfert, qu'il confirme la validité de leur cautionnement dans les différents prêts ci-dess mentionnés.

D'autoriser Monsieur Guy Doucet, président et Monsieur Carl Pelletier, secrétaire, prendre tous les moyens nécessaires ainsi que les éléments convainquants pour obtenir transfert.

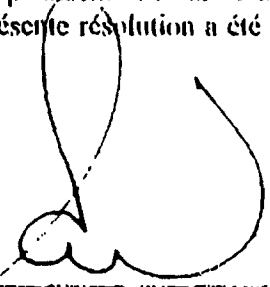
- QUE Monsieur Guy Doucet, président, et Monsieur Carl Pelletier, secrétaire, soient et sont, par les présentes, dûment autorisés à signer tout document pour donner plein effet à présente résolution.

VRAIE COPIE


CARL PELLETIER

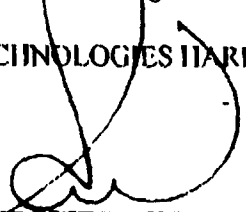
Je, soussigné, Monsieur Guy Doucet, président de la compagnie « TECHNOLOGIES HARFAN INC. », déclare que la présente résolution a été dûment adoptée le 5 janvier 2002.

ET J'AI SIGNÉ.

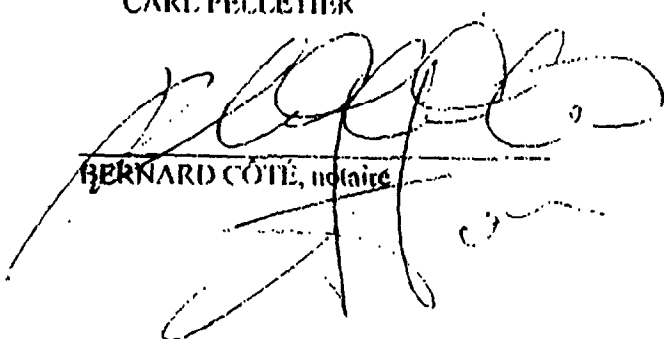

GUY DOUCET

Document reconnu véritable
et annexé à la minute no 15,699
du notaire soussigné.

TECHNOLOGIES HARFAN INC.

Par: 
GUY DOUCET

Par: 
CARL PELLETIER


BERNARD CÔTÉ, notaire

VRAIE COPIE



No 15,699

Le 16 avril 2002

DISTRIBUTION

CONSULTIK LTEE

À

TECHNOLOGIES HAREAN INC.

4e Copie

Publié au bureau de la publicité des droits
de la circonscription foncière

de _____
le _____
sous le numéro _____

Mire BERNARD COTE, notaire



**Côte Gasse et
Chevalier, notaire**
NOTAIRES ET SERVICES DE MÉDIATION
186, Saint-Michel, Saint-Raymond
(Québec) G3L 3W5
Tél. : (418) 337-8000
Fax : (418) 337-8666

Mont-Rouge
201, Dupont, suite 105
(418) 673-2003

Mont-Royal
353, de l'Église
(418) 328-2171

Orsainville
271, Notre-Dame
(418) 265-0707

Alain-Casimir
257, Tessier Est
(418) 339-2878

DESIGNATION OF DOMESTIC REPRESENTATIVE

HARFAN

Mark

76/305407

Serial No.

Harfan Technologies inc.

Name of Applicant

Jan 29, 2003

Date of Signature

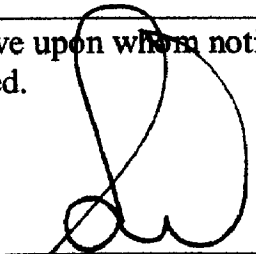
Melanie C. Holloway, Esquire

Name of domestic representative

whose postal address is

McGuireWoods LLP, One James Center, 901 East Cary Street, Richmond,
Virginia 23219-4030 USA

is hereby-designated applicant's representative upon whom notice or process in proceedings affecting the mark may be served.



Signature

Guy Doucet, president

Name